

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 Novembre 2019

Présents : Ms Didier BOREL, Bruno LEMOUEL, Didier LERICHE, Damien LANDRY, Mmes Annie CHERONNEAU, Jocelyne Ré, Nathalie BCEUF.

Absents : Ms Guy LABROUSSE, Thierry MERCIER (excusés).

M. Thierry MERCIER a donné pouvoir à M. Didier BOREL.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne Ré.

Défense Incendie : Suite à l'élaboration du schéma communal de défense incendie, il faut maintenant commencer à réaliser les préconisations conseillées. A cette fin, la RESE s'est vue confier par la commune le contrôle des points incendie (délibération du CM en date du 2 mars 2016).

Le schéma communal a été réalisé avec l'aide du SDIS 17 et l'arrêté municipal, pris. Le présent rapport a pour objet de valider le lancement des travaux de couverture incendie, concernant les lieux suivants :

- Saint Maixent (aire de parking du cimetière) ;
- Bois Blanc (parcelle appartenant à M. Jean-Pierre RANGER, qui la met à disposition de la commune, par convention).

Après examen de tous ces éléments, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. J-Pierre RANGER, et tout document relatif à cette affaire, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire est toutefois invité à proposer l'achat de cette parcelle, les frais en découlant (géomètre, notaire) étant à la charge de la commune.

Demande DETR : Monsieur le Maire informe que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), permet de financer des projets d'investissement, ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Monsieur le maire propose que le dossier pour l'installation de 2 bâches incendie soit présenté.

Considérant que la Défense extérieure Contre l'Incendie (DECI) doit être renforcé,

Considérant que la RESE a estimé les travaux (pour une première partie) correspondant à 8 338.00 € H.T. par bâche,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de 60 % dans le cadre de la DETR, année 2020 (puisque commune en zone de revitalisation rurale),

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité de ses membres pour la demande de subvention au titre de la DETR, afin d'installer 2 bâches incendie. Le Maire est autorisé à déposer le dossier subséquent.

Demande de subvention auprès du Département : il est possible, de solliciter une aide de 20 %, auprès du Département, afin de compléter le dossier DECI. Le reste à charge pour la commune, serait alors de 20 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Département, et l'autorise à signer tout document nécessaire pour ce faire.

Ajustements de crédits : sur les opérations d'ordre, uniquement, afin d'intégrer les travaux réalisés, sur l'inventaire. Aucune incidence en comptabilité, à faire en lien avec la trésorerie. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité de ses membres.

Le Maire,
Didier BOREL.